



Conseil Municipal
PROCES-VERBAL DE SEANCE

**Séance du 10 décembre 2025 à 20 heures 30 minutes
Salle du Conseil**

Présents :

Mme BARRE Sonia, M. BOURDAIRE Alain, M. DADDA Bachir, M. DA SILVA Manuel, M. DUHAMEL Guy, Mme HENOUX Gaëlle, M. JONET Jean-Luc, M. LECLERE Dominique, M. LEROUX Thierry, Mme LONGHINI Sylvie, Mme MANGELINCK Céline, M. THIEBAUT Grégory, M. GODBILLOT Grégory.

Procuration(s) :

M. ADNET Arthur donne pouvoir à M. BOURDAIRE Alain.
Mme. BOURSCHEIDT Isabelle donne pouvoir à Mme. MANGELINCK Céline.
Mme. ROMAGNY Anne-Sophie donne pouvoir à M. LECLERE Dominique.
Mme. DEVERRE-DUMAS Emilie donne pouvoir à Mme. LONGHINI Sylvie.
Mme. RENARD Pascale donne pouvoir à M. DADDA Bachir.

Sont arrivés après le début de la séance :

Absent(s) :

M. PARACHE Romain.

Secrétaire de séance :

M. BOURDAIRE Alain.

Président de séance :

M. LECLERE Dominique.

DECEMBRE001 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-15 et L. 2121-23

Vu le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2025,

Considérant qu'il convient d'adopter,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE ;

- D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 décembre 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

DECEMBRE002 - Attribution du marché - Entretien et nettoyage des bâtiments de la commune de Bazancourt.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération N°DECEMBRE012 du 15 décembre 2023, portant délégations de Conseil municipal au Maire, laquelle limite la délégation en matière de marchés publics aux contrats d'un montant inférieur à 50 000.00€,

Considérant la nécessité de notifier le marché au prestataire retenu, dans le cadre du marché pour « l'entretien et nettoyage des bâtiments de la commune de Bazancourt. »

Considérant le rapport d'analyse des offres et l'avis émis par la commission d'Appel d'Offres réunie le jeudi 4 décembre 2025, qui ont conclu à la proposition d'attribution à l'entreprise LUSTRAL.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE ;

- D'attribuer le marché, « Entretien et nettoyage des bâtiments de la commune de Bazancourt » à l'entreprise LUSTRAL, domiciliée au 13 bis rue Michel Prévotau 51100 REIMS.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces contractuelles relatives à ce marché, à procéder à la notification au candidat retenu et à exécuter toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE : 17 voix POUR – 1 ABSTENTION - 0 CONTRE.

DECEMBRE003 : Renouvellement du dispositif d'aide financière à la mobilité douce.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DECEMBRE/007 du 13 décembre 2024 par laquelle a été reconduit le dispositif d'aide financière à la mobilité douce pour l'année 2025 en y affectant une enveloppe de 8 000 € mobilisable jusqu'au 31/12/2025 et arrêté les critères d'éligibilité,

Considérant que le bilan du dispositif arrêté au 01/12/2025 fait apparaître une consommation de l'enveloppe dédiée à hauteur de 4 559, 50€,

Considérant qu'il en ressort ainsi que l'enveloppe de 8 000 € n'a finalement pas été intégralement consommée sur la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 et le 1^{er} décembre 2025,

Considérant qu'il est proposé de renouveler le dispositif sur une année civile entière, dès le 1^{er} janvier 2026 en maintenant l'enveloppe à 8 000 €,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

- De reconduire le dispositif d'aide financière à la mobilité douce pour l'année 2026 en y affectant une enveloppe de 8 000 € sur une année civile,
- D'accepter les justificatifs de paiement éligibles (factures) dès le 1^{er} janvier 2026,
- Le versement de l'aide aux bénéficiaires dans un délai de 2 mois, à compter de la validation des dossiers complets par l' élu référent,

ARRETE les critères d'éligibilité suivants :

- Résider à Bazancourt (justificatif à produire),
- Valable pour l'achat d'un vélo classique ou d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion auprès d'un professionnel (facture à présenter),
- Limité à 1 achat par foyer et par an,
- Montants du financement :
 - Vélo à Assistance Electrique (VAE) : 25 % avec plafond de 300 €,
 - Vélo classique : 50 % avec plafond de 150 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

DECEMBRE004 : Rectification de la délibération JUIN004 – Acquisition de la parcelle ZK 120 – Précision des conditions accessoires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime (baux ruraux et droit de préemption SAFER ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° JUIN004 du 13 juin 2025 autorisant l'acquisition de la parcelle ZK 120 au prix de 15 630 € ;

Vu le courriel du notaire en date du 18 novembre 2025 demandant la précision de certaines conditions accessoires nécessaires à l'établissement de l'acte authentique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de préciser les conditions financières complémentaires applicables à cette acquisition ;

Considérant qu'une clause de révision de prix est nécessaire si la parcelle venait à être classée en zone constructible ;

Considérant qu'une indemnité doit être versée au fermier exploitant en cas de résiliation du bail rural ;

Considérant qu'il convient d'adopter une délibération rectificative pour sécuriser l'acte authentique ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE ;

- Article 1 : De confirmer le prix principal fixé à 15 630 € net vendeur.

Il pourra être complété d'un prix révisé si la parcelle venait à être classée en zone constructible, selon les montants suivants :

- Usage habitation : 50,00 €/m²
- Usage artisanal : 7,00 €/m²
- Usage commerce : 20,00 €/m²

Ces prix seront appliqués sur la superficie totale ou partielle concernée par le reclassement.

La clause de révision du prix sera applicable pour une durée maximale de dix (10) ans à compter de la signature de l'acte authentique.

- Article 2 : de verser une indemnité de résiliation du bail rural de 0,80 €/m², au profit du fermier exploitant la parcelle ZK 120.
- Article 3 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique rectifié, les conventions relatives au prix complémentaire, l'acte d'indemnisation du fermier, la DIA, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Article 4 : d'annuler et remplacer, sur les points rectifiés, la délibération n° JUIN004 du 13 juin 2025, par cette délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

DECEMBRE005 : Autorisation de signature de la convention relative à l'acceptation d'intervention de la brigade environnementale

Vu le Code de sécurité intérieure, et notamment son article L. 522-2 permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de recruter, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, un ou plusieurs gardes champêtres, en vue de les mettre à la disposition de l'ensemble des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, de se doter de services communs en dehors des compétences transférées,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, codifié à l'article D. 5211-16 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims n° CC-2023-221 en date du 16 Novembre 2023 relative à la création de la Brigade Environnementale Intercommunale,

Vu l'avis du comité social territorial de la Communauté Urbaine du Grand Reims, en date du 23 septembre 2025,

Considérant que la Communauté Urbaine du Grand Reims dispose désormais d'une Brigade Environnementale qu'elle propose de mettre à la disposition de ses communes membres,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

- D'adhérer au service commun « Brigade environnementale »
- D'autoriser la signature de la convention définissant les modalités de création et de mise à disposition du service commun et tout document afférent

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Déclaration d'intention d'aliéner :

Pour information, les D.I.A. suivantes ont été déposées sans présenter d'intérêt pour un projet communal :

- M. VALENTIN Jean
pour un bien NON bâti cadastré AD 575,
sis Jean Jaurès 51110 BAZANCOURT
d'une superficie de 8 m².

- GFA HAGUENIN
pour un bien NON bâti cadastré ZK 120,
sis Derrière les granges 51110 BAZANCOURT
d'une superficie de 6252 m².

QUESTIONS DIVERSES

Succession PILTON – Information de suivi

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une visite sur site s'est tenue le 2 décembre 2025, à la demande du notaire, en présence notamment d'un commissaire-priseur et de représentants des ayants droit, afin d'établir un état des lieux et une première estimation des biens.

Il est précisé que les ayants droit ont exprimé leur accord de principe pour engager la démolition du bâtiment faisant l'objet de l'arrêté de péril, sous réserve de la finalisation des démarches nécessaires. La commune a demandé que l'enlèvement des gravats soit intégré à l'intervention.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que des opérations de vidage du bien sont en cours, dans un cadre désormais autorisé par les ayants droit, en vue de libérer totalement les lieux.

Enfin, il est rappelé que les ayants droit doivent revenir vers la commune avec une proposition concernant une éventuelle acquisition par la collectivité. La commune sollicitera, le moment venu, une estimation domaniale.

Monsieur le Maire indique avoir demandé aux services techniques de travailler à une première réflexion sur l'aménagement d'un parking sur la parcelle située en façade, appartenant à la succession PILTON, afin d'anticiper les besoins en stationnement dans ce secteur, notamment lors de l'occupation de la salle Michel PREVOTEAU.

Madame BARRE suggère d'intégrer une réflexion sur une végétalisation partielle du site dans le cadre des études à venir.

Gare – Stationnement et aménagement du secteur

Monsieur le Maire rend compte d'un échange avec M. ROBINET, Président du Grand Reims relatif aux enjeux d'organisation du secteur de la gare : circulation, cheminements, arrêts de bus, stationnement et articulation des compétences entre la commune, le Grand Reims, la Région et la SNCF.

Il est envisagé d'inscrire ce sujet dans une démarche globale d'aménagement et de mobilités, à approfondir après la période électorale.

La discussion a également abordé la question de lignes pendulaires susceptibles de renforcer les dessertes vers Bazancourt (Pomacle, Boulton-sur-Suippe, Warmeriville).

Monsieur le Maire a enfin évoqué les projets de pistes cyclables à vocation professionnelle, notamment la liaison envisagée entre la gare et les Sohettes, en soulignant la nécessité d'apprécier l'adéquation entre les coûts d'investissement et l'usage attendu.

Distribution des colis de fin d'année – Modalités d'organisation

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, pour des raisons d'organisation et de logistique liées notamment au marché de Noël, les modalités de distribution des colis de fin d'année sont adaptées cette année. Il est précisé que, cette année, les colis seniors se présentent sous forme de petites caissettes, contrairement aux années précédentes.

Les colis seront remis depuis les services techniques, selon une organisation facilitant le chargement direct des véhicules. Le retour en mairie restera assuré avant 12h00, comme habituellement. Une communication sera adressée aux élus du conseil municipal des enfants ainsi qu'aux élus et membres du CCAS concernés.

Marché de Noël – Organisation

Un point est présenté par Monsieur DUHAMEL sur l'organisation du marché de Noël (horaires, installation des exposants, présence de food trucks, buvette et animations). Il est également signalé l'implication des services techniques dans la mise en place des décorations et des aménagements.

Monsieur Guy DUHAMEL, adjoint en charge des fêtes et cérémonies, souligne le travail des services techniques et les remercie pour les décorations de Noël réalisées cette année.

Téléthon – Bilan provisoire

Un bilan provisoire du Téléthon est présenté : les actions menées à ce stade ont permis de recueillir un montant de 1 853 €, sous réserve des opérations restant à comptabiliser.

À ce stade, les montants suivants ont été recensés :

CME et APE (buvette et vente de gâteaux) : 557 €

Association musicale de Bazancourt (animation au gymnase) : 138 €

Flo & Co : 694 €

Club Atlas (marche et vente d'objets) : 463 €

Le montant définitif sera communiqué ultérieurement.

La séance est ouverte le mercredi 10 décembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

N° délibération	Objet	Décision
DECEMBRE001	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2025.	Approuvée
DECEMBRE002	Notification du marché - Entretien et nettoyage des bâtiments de la commune de Bazancourt.	Approuvée
DECEMBRE003	Renouvellement du dispositif d'aide financière à la mobilité douce.	Approuvée
DECEMBRE004	Rectification de la délibération JUIN004 – Acquisition de la parcelle ZK 120 – Précision des conditions accessoires.	Approuvée
DECEMBRE005	Autorisation de signature de la convention relative à l'acceptation d'intervention de la brigade environnementale.	Approuvée

Le Maire	M. LECLÈRE Dominique	
Le Secrétaire	M. BOURDAIRE Alain	